2MCP

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP
R.C.S : 794684456

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2026

au siège social,
Le 30/06/2026,
à 15 Heures

Monsieur MANUEL MAMONTI, détenant 200 parts sociales,

Associé unique de la société 2MCP, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **2 888,87** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** faisant ressortir **un bénéfice** de **2 888,87** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **41 608,87** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **44 497,74** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **44 497,74** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 144,44 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 44 419,42 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

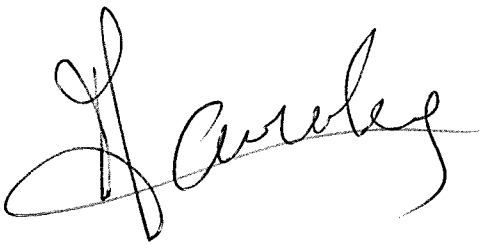
L'associé unique décide de modifier la rémunération du gérant pour la porter à 16 000,00 Euros annuel, à compter du 01/01/2023.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

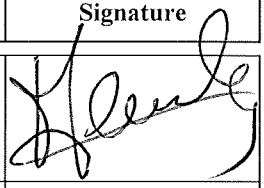


2MCP
E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP
R.C.S. : 794684456

FEUILLE DE PRESENCE

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30/06/2026

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
MANUEL MAMONTI 584 BOULEVARD DE LA MOURACHONNE 38 IMPASSE DES ARROSABLES 06580 PEGOMAS	200	200		
TOTAL	**200**	**200**		

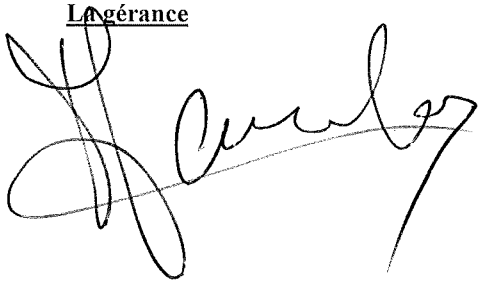
La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise : 2MCP — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 301 CHEMIN DES SERVIONS 06620 LE BAR-SUR-LOUP

SIRET : 7 9 4 6 8 4 4 5 6 0 0 0 2 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

Exercice N clos le 31/12/2025

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	29 213	030 21 920	7 293
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	29 213	048 21 920	7 293
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16 321	070 13 601	2 720
		Autres * (3)	072	10 927	074	10 927
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	43 292	086	43 292
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	70 540	098 13 601	56 939
	Total général (I+II)		110	99 753	112 35 521	64 232

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	20
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	41 609
	Résultat de l'exercice	136	2 889
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	46 518
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	9 211
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169 6 413)	172	6 459
	Comptes courants d'associés	173	44
	Autres dettes	175	2 000
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	17 714
	Total général (I + II + III)	180	64 232

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	7 000
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2026

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : 2MCP — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2025

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires 209		210	
	Production vendue	Biens		215		214	180 251
		Services *		217		218	
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	505
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	180 756
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	92 263
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier :				242	24 387
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont CFE et CVAE *	243	841		244	1 999
	Rémunérations du personnel *					250	22 300
	Cotisations sociales	dont cotisations personnelles de l'exploitant	380	20 812		252	20 812
	Dotations aux amortissements *					254	2 378
					dont amortissement du fonds de commerces	255	
	Dotations aux dépréciations					256	13 601
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	182
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
					Total des charges d'exploitation (II)	264	177 923
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	2 833
Produits financiers (III)		280	102	Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	46
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	2 889

B – RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	2 889	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	46		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	1 330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* A)	987		342	
			JEI (44. *sexies* A)	989			
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181			
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345	Investissements et souscriptions outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992	Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993			
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643			
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647			
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	4 265	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * 3 957 dont imputés sur le résultat :					360	3 957
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	308	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2026